



NOTE D'INFORMATION

Marseille, le 09/09/2025

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR AVOIR UNE VHF A BORD



REF 1/ Arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial et aux droits d'examen concernant ces certificats, modifié par l'arrêté du 22 février 2011.

REF 2/ Code des postes et des communications électroniques

Article L39-1 (Dispositions pénales pour défaut de licence) Modifié par LOI n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 - art. 18.

Extrait :

Est puni (nota) de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait :

D'utiliser une fréquence, un équipement ou une installation radioélectrique dans des conditions non conformes aux dispositions de l'article L. 34-9 ou sans posséder l'autorisation prévue à l'article L. 41-1 ou en dehors des conditions de ladite autorisation lorsque celle-ci est requise ou sans posséder le certificat d'opérateur prévu à l'article L. 42-4 ou en dehors des conditions réglementaires générales prévues à l'article L. 33-3 ; ou sans l'accord mentionné au I de l'article L. 43 ;

Nota : lors d'un contrôle en mer par les autorités compétentes et absence de CRR (ou du permis côtier ou hauturier) et de licence du bateau, cela peut se résumer à minimum 350€ d'amende, du retrait de l'installation et obligation de présenter dans les 3 mois le CRR (ou équivalent) ainsi que la licence. Et bien sûr de rallier au plus tôt le littoral pour utiliser en cas de problème (avarie, sauvetage...) le téléphone portable (n° appel : 196).

INTRODUCTION

Depuis 2011, le certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) n'est plus obligatoire dans les eaux territoriales françaises pour les plaisanciers utilisant une VHF portative sans la fonction ASN (Appel Sélectif Numérique) et d'une puissance maximale de 6W.

Pour les plaisanciers qui ne naviguent jamais à plus de 6NM d'un abri, l'emport à bord d'une VHF portative ou fixe n'est pas requis par la division 240. Cependant, si ces installations sont à bord, les consignes ci-dessous sont applicables.

LE CRR

Dans les eaux françaises, **avec une VHF fixe d'une puissance supérieure de 6W (avec ASN ou sans) ou portative**

ASN, il faut posséder à minima le permis de conduire des bateaux de plaisance (côtier ou hauturier) ou le CRR

Les plaisanciers naviguant dans les eaux internationales ou à l'étranger et utilisant un équipement radio maritime fixe ou portative de type VHF doivent posséder un certificat d'opérateur radio au moins équivalent au CRR maritime.

Les personnes non titulaires du permis plaisance restent soumises à l'obligation de posséder un CRR.

Le CRR (ou le permis côtier et hauturier) doit être conservé à bord.

Exemple de certificat :

REPUBLIQUE FRANCAISE CERTIFICAT RESTREINT DE RADIOTELEPHONISTE MARITIME VHF ASN ou non (DSC), MF/HF Non ASN	 Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE
NOM / name :	
PRENOM / firstname :	
NE(E) LE / date of birth : 1962	
NUMERO / number : 170	
DELIVRE LE / issued : 13/04/2000	
PAR / by : DRAM Haute Normandie	
Signature du titulaire :	

Comment passer le CRR ?

1. Se préparer à la maison en étudiant le manuel de préparation du CRR maritime accessible sur le site www.anfr.fr – Edition V16 de juin 2025
2. S'inscrire depuis la rubrique radiomaritime du site www.anfr.fr
3. Réussir l'examen ...



LA LICENCE

Rappel : Le CRR est un examen validant des connaissances, la licence est un droit à utiliser les fréquences.

La licence représente l'autorisation d'exploiter les fréquences maritimes. C'est grâce à elle que le bateau est doté d'un identifiant unique (indicatif et/ou MMSI) qui permet aux centres de coordination des secours en mer (CROSS) de déterminer précisément, lors d'un appel de détresse, quels sont les moyens à engager.

La licence doit être conservée à bord car elle peut être réclamée par les autorités compétentes (Gendarmerie maritime, Douanes, Affaires Maritimes), en France et à l'étranger.

Pour l'obtenir, il suffit de remplir le formulaire « Demande ou modification de licence » disponible sur le site de l'ANFR, accompagné des pièces justificatives demandées.

Exemple de licence pour ceux qui ne l'ont jamais effectuée...



LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0123A826426FO4436

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)



Valable jusqu'au : 31/12/2024

Validité prorogée au : 31/01/2025

Identifiant : **SB 182238**

Code CIAC : **FR01**

Type de navire : **PLAISANCE**

MMSI : **227 509 350**

Indicatif d'appel : **FO4436**

Nom : **DEVILOUS ANGEL**

Quartier / Immatriculation : **PL 833899M**

M. GRILLOT DAVID
51 BOULEVARD MARIUS BREMOND
VILLA 26 LES MOULINS DU DIABLE
13015 MARSEILLE

Qté	Type d'équipement	Réf. commerciale et N° d'identification	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	ICOM IC M 323 G	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF FIXE (SANS ASN)	ICOM IC M 45	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE (SANS ASN)	RADIO OCEAN POCKET 2400	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	BALISE EPIRB SANS RLS	OCEAN SIGNAL SAFESEA E 100 Code hexa : 9C68134340134D1	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1 MHZ

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 04/12/2023

Le sous-directeur de la sécurité maritime

Marc LEGER

Les données ci-dessus font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des licences de station de bord. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative des dossiers des licences et aux agents chargés des contrôles radioélectriques des navires professionnels. Afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en mer en cas d'appel de détresse, des données nominatives peuvent être communiquées sur la base de la sauvegarde de la vie humaine en mer uniquement aux organismes et services de secours en mer (nom, prénom, adresse, coordonnées tél.).

L'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes des informations relatives à la station de navire soit : MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord, quartier et immatriculation, N° OM, longueur, jauge et nom de navire ou bateau. Pour les bateaux fluviaux les codes ATIS et N° ENI sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunication Service for Inland Waterways) et à VNF (Voies Navigables de France).

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général. Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public d'attribuer les éléments indiqués ci-dessus qui découle des dispositions des articles L41-1, L43 et R20-44-11 du Code des postes et des communications électroniques et sur la base de la sauvegarde de la vie humaine en mer (Article 240-2-17 de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et au décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution). Vos informations personnelles seront conservées pour la durée de validité de votre licence augmentée des durées de prescription légales en vigueur. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données par le formulaire en ligne - vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous bénéficiez également du droit d'opposition mais uniquement pour les données personnelles vous concernant qui ne relèvent pas de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D406-11 et 406-12 du code des postes et communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

SYNTHESE

Domaine de navigation		Type de VHF	Qualité requise
Navigation maritime		VHF portative sans ASN et 6 watts maximum	néant
	eaux territoriales françaises	tous types de VHF	CRR du service mobile maritime ou Permis plaisance maritime
	eaux internationales	tous types de VHF	CRR du service mobile maritime

AVANTAGE DU SITE DE L'ANFR

Vous pouvez déclarer une navigation du style Marseille / Corse ou Baléares (date début et de fin ainsi que le parcours, le nombre de personnes à bord, et le POC à terre) mais pas une balade le long des côtes, c'est inutile. Lors du déclenchement d'un MAYDAY (ou autre) par VHF ou EPIRB, le CROSS confirme immédiatement que ce n'est pas une erreur même s'il n'a pu contacter directement le POC...
CELA EST VRAIMENT UTILE ET EFFICACE !